

<b>Réunion CEEPAME</b>	<b>Conseil d'Administration</b>  <b>CR à destination des adhérents</b>  <b>Lieu : VYV3 boulevard Brune Paris. Présentiel et distanciel</b>	<b>Date Vendredi 20 janvier 10h/17h</b>
------------------------	--	---

GROUPE	Présent	Excusé	ORDRE DU JOUR
DANNENMULLER Anne, Présidente	X		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Echo des régions</li> <li>2. Comité de Suivi réingénierie AP</li> <li>3. Filière AP : temps de présence en stage</li> <li>4. Journées nationales de formation</li> <li>5. Communication aux adhérents</li> <li>6. Préparation des assises de pédiatrie</li> <li>7. Référentiel de compétences puer</li> <li>8. Préparation audition des assises de la pédiatrie</li> </ol>
BABCHIA Guylaine, Vice-présidente	X		
CHOLLET Emilie, Vice-présidente	X		
BLANCHARD Céline, trésorière adjointe			
BRISSE JACOMEN Clotilde, Secrétaire		X	
GROULT Montserrat, Trésorière	X		
HEBERT Sophie, secrétaire adjointe	X		
LAGARDE Laurence, Déléguée Centre-Est	X		
POTEPA Sophie, Déléguée Centre-Est		X	
PAJOT Frédérika, Déléguée régionale N/0	X		
GENSSE Marie, Josée, Déléguée régionale N/0			
GOPELEIN Nathalie, Déléguée régionale IDF	X		
METIVET Anne, Déléguée régionale IDF	X		
BIRE Elodie, Déléguée régionale Sud	X		

**Statut juridique : Association Loi 1901**  
**ORGANISME DE FORMATION CONTINUE**  
**N° d'immatriculation : 11 75 02 418 75**  
**N° S.I.R.E.T. : 428487011 00010**  
**Code activité 9499Z**  
**Anne DANNENMULLER, Présidente**

FAUCHET Pascal, Délégué régional Sud	X		
Membre invité :			
Jean-Christophe Boyer (14/16h)	X		

POINTS ABORDÉS	ÉCHANGES	DÉCISIONS PRISES – PERSPECTIVES - SUIVI
1. Echo des régions	<p><b>Centre- Est</b> : Les prochaines journées sont prévues fin mars 2023</p> <p><b>Ile de France</b> : La prochaine journée est prévue le 9 mars 2023</p> <p><b>Ouest</b> : prochaine date à poser. La thématique retenue pour la formation régionale est « le raisonnement clinique »</p> <p><b>Sud</b> : Les prochaines réunions régionales se dérouleront les 23 et 24 mars 2023. La thématique de la formation retenue porte sur « Les nouvelles générations et supports / outils pédagogiques ». Le renouvellement des délégués est à venir.</p>	
2. Comité de Suivi Réingénierie AP	<p>Réunion du comité de suivi piloté par la DGOS a été reportée du 12 janvier au 31 janvier 2023.</p> <p>Une réunion organisée par la DGOS, sollicitant des représentants des associations CEEPAME CERACFAS, ARS Normandie, éducation nationale, CEFIEC, ANDEP devrait se tenir avant le 31 janvier.</p> <p>A ce jour, le comité de suivi poursuit sa réflexion. Les annonces seront faites par la DGOS à l'issue des réunions.</p>	
3. Echanges relatifs aux absences en stage des AP	<p>Arrêté du 21 avril 2007 modifié par Arrêté du 29 juillet 2022, l'article 77 précise la durée minimale d'un stage pour qu'il soit validé :</p> <p>Lien vers le texte actualisé :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/2023-01-20/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/2023-01-20/</a></p>	

	<p><b><i>Voir l'Article 77</i></b>  <i>Version en vigueur depuis le 07 août 2022</i>  <i>Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Cette disposition n'est pas applicable à la formation d'ambulancier, dont la franchise maximale d'absence est fixée à l'article 21 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.</i></p> <p><i>Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.</i></p> <p><i>Toute absence, justifiée ou non, à l'exception de celles prévues aux articles 46 et 52, est décomptée.</i></p> <p><i>Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2022 (NOR : SPRH2212171A), ces dispositions sont applicables au plus tard à compter du 1er septembre 2022.</i></p>	
<p>4. Journées nationales de formation</p>	<p>La commission formation du CEEPAME réfléchit à des thématiques de formation à destination des adhérents pour 2024.</p>	
<p>5. Communication aux adhérents</p>	<p>Les rapports de l'IGAs relatifs à</p>	

	« La concertation sur la pratique avancée » et « Evolution de la profession et de la formation infirmière » ont été publiés sur le site du CEEPAME dans la rubrique des actualités.	
6. Référentiel d'activités et de compétences IPDE	La réflexion relative au futur référentiel de compétences continue au sein du CA. L'organisation de la formation en blocs de compétences prend forme et doit encore être approfondie. La position du CEEPAME est de défendre la reconnaissance du métier de l'infirmière puéricultrice en pratique avancée. Un temps de concertation est prévu avec des représentants de l'ANPDE courant février afin de se coordonner sur les futures activités de la puéricultrice.	
7. Rapport de l'IGAS « concertation sur la pratique avancée »	Nous invitons nos adhérents qui n'ont pas encore eu le temps de lire le rapport de découvrir la synthèse de ce rapport (P 3 à 5) <a href="https://www.ceepame.com/accueil-adherents/actualites-des-adherents/">https://www.ceepame.com/accueil-adherents/actualites-des-adherents/</a>	
8. Préparation de l'audition Assises de pédiatrie Du 30 janvier 2023	Le CEEPAME a été sollicité, avec l'ANPDE, le Collectif Je suis infirmière puéricultrice et le conseil National Professionnel des puéricultrices par S. Colson, pilote de l'axe de travail n° 5 des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant « Renforcer la formation des professionnels et faire évoluer les métiers de la santé de l'enfant » pour une audition le 30 janvier 2023. Un temps préparatoire à cette réunion sera réalisé lors de la rencontre inter-association au CIP le 21 janvier 2023. Propositions concrètes : - maintien des écoles et conventionnement avec l'université,	

**Statut juridique : Association Loi 1901**

**ORGANISME DE FORMATION CONTINUE**

**N° d'immatriculation : 11 75 02 418 75**

**N° S.I.R.E.T. : 428487011 00010**

**Code activité 9499Z**

**Anne DANNENMULLER, Présidente**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation au niveau master,</li> <li>- blocs de compétences intégrant la pratique avancée,</li> <li>- maintien du rôle propre de la puer,</li> <li>- mutualiser les écoles au sein d'une même université,</li> <li>- mutualiser avec les sages-femmes, les IPA, ...</li> <li>- formation des formateurs permanents : ide puer à des masters</li> <li>- redéfinir les ratios formateurs et étudiants</li> <li>- quid des fonds pour les former</li> <li>- favoriser l'inter professionnalité</li> <li>- mutualiser les TP dans des centres communs de simulation</li> <li>- former les tuteurs de stage et reconnaissance (formation et rémunération)</li> <li>- nouveaux secteurs de stage (cabinets de pédiatres, milieu scolaire)</li> <li>- prise en compte du temps formateur lors de l'accompagnement en stage.</li> <li>- pour les AP, aucun allègements sur les blocs 1 et 2.</li> </ul>	
--	--	--

**Clôture de la journée : 16h45**

**Prochain CA 16 et 17 mars 2023.**



Comité d'orientation des écoles préparant aux métiers de l'enfance

**Statut juridique : Association Loi 1901**  
**ORGANISME DE FORMATION CONTINUE**  
**N° d'immatriculation : 11 75 02 418 75**  
**N° S.I.R.E.T. : 428487011 00010**  
**Code activité 9499Z**  
**Anne DANNENMULLER, Présidente**